



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Décision n° : 029-23

Objet : Contrat d'entretien et de maintenance des chaudières et ramonage des conduits de fumées pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société PLUS D'ENERGIE ACE.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.224-31 à R.224-41-9,

VU le décret n°2009-649 du 9 juin 2009, et l'arrêté du 15 septembre 2009, relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

CONSIDERANT l'obligation de contrôler périodiquement les installations et équipements de chauffage, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'ensemble des chaudières de la ville en bon état de fonctionnement tout en assurant un entretien annuel, et un ramonage ponctuel de leurs conduits de fumées,

CONSIDERANT, la proposition de contrat de la société PLUS D'ENERGIE ACE, domicilié 98 allée de Chartres 93190 LIVRY GARGAN, pour une prestation d'entretien sur l'ensemble des chaudières de la ville, au coût total annuel de 6 845,00 € H.T,

CONSIDERANT, que le contrat est à conclure pour une durée d'un an à compter de sa date de notification,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER, le contrat d'entretien et de maintenance des chaudières et ramonage des conduits de fumées pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société PLUS D'ENERGIE ACE, domicilié 98 allée de Chartres 93190 LIVRY GARGAN, pour un coût total annuel de 6 845,00 € H.T, et détaillé selon l'annexe 1 du Bordereau des Prix Unitaires,

Dit que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du titulaire.

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier de la SCP du Raincy, et la société PLUS D'ENERGIE ACE.

Fait à Coubron le : 25 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230425-2023-029-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/05/2023

Affichage 03/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

